

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	8 d au-dessus	71 deg.	27 pou. 2 lig.	Sud.	Noages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	0 h.	6 h.			
1 m.	8 m.	45 7 m.	Nouvelle lune.		2

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que l'assemblée générale, qui devait avoir lieu le 7 mars courant, est renvoyée au 25 du même mois, et aura lieu, à sept heures du soir, dans les bureaux du Censeur.

Lyon, 17 mars 1839.

DES OBSTACLES APPORTÉS A LA FORMATION DU MINISTÈRE.

Toujours même incertitude, mêmes tâtonnements dans la formation d'un nouveau cabinet. Les éléments hétérogènes qu'on y veut faire entrer ne se peuvent combiner, ni allier, ni marcher ensemble; cela vient de ce que l'on ne veut pas reconnaître que les élections ont été une victoire des idées démocratiques. L'embarras du pouvoir, les difficultés qu'il éprouve à se constituer, doivent assez faire comprendre que le triomphe des idées contraires avait seul été prévu, comme il avait été seul désiré par lui. Ne semble-t-il pas encore que les conditions d'un véritable gouvernement représentatif ont été tellement faussées qu'il est difficile d'y revenir tout d'un coup? ne paraît-il pas que les ressorts sont tellement usés qu'on ne peut les mettre en jeu?

Les idées progressives ont fait de grands pas dans l'esprit public. Les hommes ont vu le chemin que la parti de la cour leur avait fait parcourir en peu d'années; ils se sont effrayés de la rapidité avec laquelle il les entraînait en arrière; en face de la corruption où l'on commençait à vivre comme dans une atmosphère naturelle, ils se sont arrêtés tout-à-coup, et, regardant devant eux, se sont cramponnés aux principes que pendant quelque temps la menace et la peur leur avaient fait abandonner.

Aujourd'hui, si le gouvernement représentatif auquel les électeurs viennent de donner une force nouvelle n'était pas considéré par la cour comme une forme plutôt que comme un principe, la cour eût obéi, les obstacles eussent été facilement aplanis, le nouveau pouvoir serait installé et fonctionnerait.

Mais une des causes qui rendent plus difficile encore toute formation, c'est qu'il n'y a réellement au fond de toutes les tentatives que des questions d'hommes, et non des questions de principes. On veut composer un ministère médis, mi-partie de la cour, mi-partie appuyé par l'opinion publique; un ensemble qui ne blesse trop ni l'une, ni l'autre; qui par conséquent nous retienne dans ce milieu bâtard duquel on ne peut rien attendre, ni énergie à fonder, ni courage à défendre le peu que deux révolutions nous ont légué; milieu dans lequel tout s'use, et sur qui compte la camarilla pour établir sa puissance au moyen du découragement général qui ne peut manquer de naître d'une pareille situation trop long-temps prolongée.

Les embarras viennent surtout des doctrinaires; dans la situation telle que l'a faite le triomphe de la coalition, les doctrinaires doivent-ils entrer dans la combinaison ministérielle? Nous ne le pensons pas. Ce n'est point à leurs opinions particulières qu'ils doivent leur succès d'aujourd'hui, c'est à leur adhésion à la coalition. Tous les autres partis coalisés sont dans le même cas, il est vrai, et nul d'entre eux n'eût triomphé séparément. Mais ce qu'il est impossible de dissimuler, quelque dépit qu'on en ait, c'est que les élections ont été faites dans l'esprit de la gauche dont les forces et l'influence ont été accrues. On a en appelé au pays légal, le pays légal a parlé. Si l'on veut réellement le gouvernement représentatif, il faut obéir à la volonté du pays qui doit servir de loi.

Un ministère de gauche a donc seul aujourd'hui des chances de viabilité. Lui seul trouverait dans le pays cet appui sans lequel un pouvoir ne marche qu'en vacillant. Le principe parlementaire a obtenu une victoire; la France a compris qu'il devait préparer la réalisation des idées progressives qu'elle a adoptées; et si l'on est sincèrement attaché aux institutions pour lesquelles on affecte tout haut un si profond respect, il faut marcher dans cette voie.

Un ministère dans lequel entrerait M. Guizot serait par cela même frappé d'impuissance; il vivrait sans fruit pour le pays; il serait un temps d'arrêt; il opposerait de la résistance au mouvement qui semble devoir être la suite des élections. Les principes de M. Guizot ne sont pas ceux du pays. Si des idées nous passons à l'homme, il nous est impossible d'oublier tout ce que M. Guizot a fait, au temps de sa puissance, en faveur de certains industriels flétris par des acquittements autant que par des condamnations; M. Guizot a donné des primes à la corruption, en faisant augmenter les salaires de quelques journaux éhontés qui vivent des fonds secrets. Le scandale des dernières élections, les honneurs manœuvres, l'argent répandu et l'argent promis ont inspiré tant de dégoût à toute conscience honnête que le pays ne verrait qu'avec répugnance revenir aux affaires d'un homme qui ont été le plus soutenu ce déplorable système de vénalité.

Les journaux du pouvoir feignent de se tromper sur la cause qui empêche M. Guizot d'entrer dans le cabinet qui se forme; ils n'attribuent son éloignement qu'à l'ambition des principaux membres de la coalition qu'ils appellent une cohue sans principes et sans chefs; ils applaudissent à

ce résultat, ils sont charmés que M. Guizot et ses amis ne recueillent pas aujourd'hui le fruit de leurs œuvres, et se voient refuser leurs parts dans le partage des dépouilles. Ce sont là leurs termes, qui doivent assez prouver quel cas ils font du pays, pour ne regarder le pouvoir que comme les dépouilles des vaincus appartenant aux lutteurs les plus heureux. La Presse ne dissimule pas ses vues à l'égard de M. Guizot, elle regarde son exclusion comme un bien, elle l'excite à la rancune; elle l'engage à se poser l'adversaire du nouveau cabinet par la seule raison qu'il n'en fait pas partie; elle le flatte de l'espérance d'en hériter un jour. M. Guizot suivra-t-il ou non ces conseils? Nous l'ignorons, et il est probable que sa résolution est déjà prise à cet égard; ce que nous voulons seulement constater, c'est la mesquinerie de vues qui anime ces hommes du pouvoir qui, dans le résultat d'une lutte électorale vive et acharnée, ne voient rien autre chose qu'un amour-propre blessé; il faut que l'on sache bien qu'ils rêvent déjà le moment où la rancune triomphante ressaisira les rênes du gouvernement, pour faire de nouveau parcourir en arrière au pays tout le chemin qu'un ministère de gauche pourrait lui faire faire en avant.

En attendant qu'un nouveau cabinet se constitue, les ministres qui s'en vont paient les dévouements de leurs amis, élèvent leurs créatures, les jettent dans la magistrature, dans le conseil-d'état, donnent des grades et consolent d'anciens députés de l'échec électoral en les clouant sur le banc inutile de la pairie. Ce n'est plus un ministère qui agit dans l'intérêt des affaires en souffrance, demandant à être expédiées; c'est un débiteur qui règle ses comptes de reconnaissance ou de petites rancunes. Que fait le peuple pendant tout ceci? Il prend assez peu d'intérêt à la lutte; il regarde, il attend; non point comme feraient des patriotes qui ont jeté leur enjeu pour tel ou tel combattant, et qui suivent avec anxiété les diverses chances du combat; le peuple attend comme un spectateur indifférent qui s'est arrêté à regarder, parce que les combattants lui barrent le chemin et interceptent un moment la route.

Le Constitutionnel et le Courrier français reviennent ce matin sur la question hollando-belge. Ces deux journaux ne veulent pas entendre parler de résistance aux volontés de la conférence. Et la raison qu'ils en donnent, c'est le respect des traités! M. Sébastiani a signé, M. Molé a engagé sa parole; la France doit s'humilier devant ces augustes représentants de sa diplomatie. Nous avons peine à comprendre un pareil langage dans la bouche des deux journaux coalitionnistes; car la discussion de l'adresse n'a plus de sens, un changement de ministère est une absurdité manifeste, si, après un ministère qui a produit le mal, il ne venait pas un ministère qui les réparât.

La politique de M. Molé, dit le Courrier, a été lâche, immorale, inhumaine, etc. Mais il n'importe; ses successeurs doivent se faire les exécuteurs testamentaires de ces lâchetés, de ces immoralités. Ainsi, d'après cette admirable théorie imaginée par le Courrier, tout traité, fut-ce le plus anti-national, dès qu'il a été signé par un ministre, fut-ce le plus lâche, est exécutoire; il engage l'avenir à tout jamais. Il suffit de répéter de pareilles propositions pour se dispenser de les réfuter.

Le journal le Commerce, qui a eu le bon esprit de se tenir en dehors de la coalition, fait, sur les affaires de Belgique, des réflexions fort justes, et adresse à M. Thiers des interpellations auxquelles le futur ministre des affaires étrangères ne s'empressera pas de répondre.

La coalition a beaucoup parlé sur la Belgique; elle a blâmé M. Molé de sa mollesse et de sa complicité avec les étrangers. Elle lui a prodigué des épithètes qu'il méritait certainement, et nous pouvions croire qu'elle avait à cœur de ne pas les mériter à son tour.

Cependant notre surprise a été grande de lire ce matin, dans un journal confident de M. Thiers, qu'on entendait continuer point par point, relativement à la Belgique, la politique de M. Molé. Pourquoi dès lors le Constitutionnel et M. Thiers ont-ils si vertement tancé la conduite du cabinet condamné par les élections? Pourquoi? Les raisons sont curieuses et valent la peine d'être reproduites.

Que voulaient les opinions qui acceptent M. Thiers pour leur représentant? Qu'on sauvât la Belgique du déshonneur et du morcellement? Pas le moins du monde. Si elles accusent M. Molé, c'est de n'avoir pas pris son parti assez vite, d'avoir entrepris les Belges dans des espérances décevantes, d'avoir substitué des illusions aux réalités, de n'avoir point parlé à Bruxelles comme à Londres, de n'avoir pas dès l'abord montré à la Belgique qu'on la livrait au roi de Hollande.

Nous avouons que, pour notre part, nous envisageons la question d'une manière tout-à-fait opposée. Que M. Thiers eût mis à exécuter le protocole de la conférence plus ou moins de vergogne ou d'hypocrisie, c'est une forme qui nous touche peu; ce qui nous importe, c'est le fond. Or, le fond, le voici maintenant: M. Thiers ne faisait une opposition aussi acharnée à M. Molé que pour n'avoir pas obéi avec toute la promptitude désirable aux ordres de la conférence, et cet abandon pour lequel M. Molé a manœuvré deux mois, son rival l'eût consommé en huit jours. Tous les deux seraient d'accord sur la perte de la Belgique, et ils n'eussent différé que sur les moyens de la perdre. Nous voyons bien là un motif pour que M. Thiers obtienne la confiance de la cour; mais nous pensons qu'il s'éloigne beaucoup des suffrages du parti national.

M. Thiers ne se presse-t-il pas un peu, et avant cette nouvelle

palinodie n'eût-il pas dû attendre au moins d'être tout-à-fait ministre? On nous avait bien rapporté déjà que, dans une récente entrevue, il avait promis au château de terminer l'affaire de Belgique comme eût pu le faire M. Molé; mais nous avions hésité à croire ces rapports, et nous n'y croirions pas encore si nous n'avions lu de nos yeux l'incroyable déclaration insérée ce matin dans le Constitutionnel.

Mais que la Belgique se rassure; M. Thiers n'est pas la France ni la chambre. On a commis, il est vrai, la faute de lui prêter une importance dont il n'est digne ni par sa moralité ni par ses antécédents politiques. Cependant il n'entraînera pas plus que tant d'autres le pays et l'opinion publique où ils ne veulent pas aller.

Or, le pays a prononcé. La politique funeste et matérialiste dont les amis de M. Thiers se font les propagateurs si peu opportuns a été solennellement repoussée par le corps électoral. La majorité la repoussera à son tour, et dès à présent voici une question que nous adressons à M. Thiers:

Si les chambres belges rejetaient les 24 articles, le nouveau ministère enverrait-il une armée pour les faire exécuter, ou, dans ce but, permettrait-il à la confédération d'envahir la Belgique?

Voici quelques détails sur l'élection de Privas (Ardèche):

Le 2 mars, le bureau fut formé à une grande majorité dans le sens de l'opinion des amis de M. Champanhet, député sortant, un des 221.

Le lendemain, 3 mars, au premier tour de scrutin, sur 311 votants:

M. Champanhet obtint 143 suffrages; M. le vicomte Rampon, candidat de la coalition, 82; M. Albert Duboys, candidat légitimiste, 66; M. La Rey de la Charrière, autre candidat légitimiste, 20. Total 311.

Dans la nuit du 3 au 4, la coalition se forma. M. Rampon avait signé préalablement l'engagement suivant:

« Je promets de voter avec les 213 contre les 221. Je prends l'engagement de voter: 1° la conservation de la colonie d'Alger; 2° la réduction de l'impôt; 3° la conversion de la rente; 4° la réforme électorale; 5° le retrait des lois de septembre relatives à la presse. Signé Vicomte RAMPON. »

Le lundi 4 mars, au second tour de scrutin, sur 305 votants: M. Rampon a obtenu 156 suffrages, M. Champanhet 148, et M. Rampon a été élu à 3 voix de majorité.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Durieu.)

Audience du 15 mars.

Vol de nuit à l'aide de fausses clés. — Vol domestique.

Un vol de plusieurs objets d'une valeur peu considérable fut commis, il y a quelques mois, au préjudice de M. Merlat, notaire et maire de St-Symphorien-le-Château. Au nombre des objets volés se trouvait un flageolet. Quel était l'auteur du vol? C'est une question à laquelle il eût été difficile de donner une réponse.

Cependant un second vol sembla mettre sur les traces de l'un des auteurs du premier, qui avait dû être fait de nuit par plusieurs personnes et à l'aide de fausses clés. On s'introduisit, aussi à l'aide de fausses clés et en pratiquant des effractions intérieures et extérieures, dans plusieurs tanneries; rien n'y put être volé, à l'exception de quelques cuirs.

Dans l'une de ces tanneries on trouva un acte obligatoire, qui portait le nom de Craponne (Jean-François), cloutier. On supposa qu'il avait été perdu par lui, et une perquisition dans son domicile amena la découverte d'un flageolet.

M. Merlat soutint que ce flageolet était celui qui lui avait été dérobé; Craponne au contraire, niant avec persistance les vols qu'on lui reprochait, prétendit que cet instrument avait été par lui acheté depuis plus d'une année. C'est le système qu'a fait prévaloir Me Valéry, défenseur de l'accusé, et celui-ci, déclaré par le jury non coupable, a été, par l'arrêt de la cour, mis en liberté.

Dans la même audience a été jugée la demoiselle Joséphine Bertrand. Cette fille avait été pendant deux mois au service des mariés Guillermet, teinturier-apprêteur au faubourg de Vaise. Une infidélité commise au préjudice de ses maîtres l'avait fait renvoyer à la fin du mois de septembre 1838. Elle était sortie après avoir restitué une chafne en or, qu'elle avait dérobée, ainsi qu'une paire de boucles d'oreilles, dont la disparition n'avait pas été remarquée. Sa franchise à avouer spontanément, et sa promptitude à réparer cette seconde soustraction, empêchèrent les mariés Guillermet de soupçonner qu'elle eût pu commettre d'autres enlèvements.

Cependant, après son départ, ils remarquèrent qu'il leur manquait plusieurs pièces d'escot et deux draps de lit. On apprit qu'elle n'avait pas quitté Lyon, selon son intention annoncée, et qu'elle demeurait chez M. Rivière, marchand de chapeaux à Vaise. Mme Guillermet alla dans sa chambre réclamer les objets qui lui avaient été soustraits. Joséphine Bertrand voulut se retrancher d'abord dans un système complet de dénégation; mais malheureusement pour elle, la robe dont elle était revêtue était parfaitement semblable à une de celles de Mme Guillermet. Dans sa chambre apparaissaient un mouchoir et un tablier appartenant à sa maîtresse. Vaincus par ces muets mais irrécusables témoignages, elle avoua qu'elle avait pris les pièces d'escot, qu'elle avait porté au mont-de-piété les deux draps, et qu'elle avait fait présent à sa sœur d'une robe dérobée.

Devant M. le juge d'instruction, elle a eu recours à un système de justification que d'habitude la malignité publique accueille sans contrôle, mais qui cette fois n'a pas réussi; elle a prétendu qu'à la suite de relations intimes avec Guillermet fils, âgé de dix-huit ans, elle avait été atteinte d'une maladie honteuse, et que ce jeune homme, pour lui fournir des moyens de guérison, lui avait donné les objets qu'on l'accusait d'avoir volés.

Le jeune Guillermet repoussa avec énergie de telles allégations; et le rapport des médecins constate que sur lui, comme sur elle, il n'existe pas de traces d'une maladie honteuse.

Joséphine Bertrand, nonobstant les efforts de Me Chaurand, son défenseur, vivement combattu par le réquisitoire de M. Demiau,

a été déclarée coupable avec circonstances atténuantes et condamnée à cinq années d'emprisonnement.

Dans la nuit de mardi à mercredi, la fabrique de sucre indigène établie sur la route de Lyon, à peu de distance de Bourg, a été la proie des flammes avec tout ce qu'elle contenait, marchandises fabriquées et matériel. Le feu s'est manifesté, dit-on, entre deux et trois heures du matin; à quatre heures, tout était anéanti, et il ne reste en ce moment d'un si vaste bâtiment que trois murailles noircies et lézardées, car un des pans s'est écroulé en partie avec la toiture.

Il paraît que les secours n'ont pas été aussi prompts qu'on aurait pu le désirer; personne ne couchait à la sucrerie. Lorsque les voisins se sont aperçus de l'incendie qui projetait au loin une vive lueur, il a fallu venir à Bourg pour donner l'alarme. Au moment où les pompiers, qui n'ont pas pu se rassembler tout de suite, arrivaient sur le théâtre de l'incendie avec les soldats de la garnison, la toiture du bâtiment s'abîmait au milieu des tourbillons de flammes, et il n'était plus possible de rien sauver. Quelques louables efforts ont été faits cependant, mais à peu près sans fruit.

On comprend les progrès rapides de cet incendie, dans un bâtiment où la température, maintenue jour et nuit à un degré fort élevé, a amené toutes les parties qui le composent à un état de sécheresse qui les rend plus accessibles à l'action du feu.

On dit que plus de mille quintaux de sucre, prêts à être envoyés aux raffineries, une grande quantité de sirop, et une provision considérable de noir animal, ont été détruits. Cette seule perte est évaluée à plusieurs milliers de francs.

De tout le matériel de l'établissement élevé à grands frais par MM. Hugon et Rigaud, on n'a retiré que les machines en fer et en fonte, des chaudières, tuyaux, etc., avariés et disloqués.

La sucrerie était assurée à la compagnie du Phénix pour une valeur de 50,000 fr. L'établissement a coûté plus du double.

Le 6 du courant, à dix heures du soir, un incendie a éclaté au hameau de L'hôpital, commune de Sainte-Julie, dans un corps de bâtiments appartenant aux frères Brisson et au sieur Tissot; on n'est parvenu à éteindre le feu qu'à trois heures du matin. Le corps de bâtiments, qui n'était pas assuré, a été entièrement détruit. On évalue la perte totale à 4,000 fr.; rien n'était assuré. Le foin et la paille qui étaient dans une écurie dépendant du bâtiment ont été brûlés; une vache, appartenant à un des frères Brisson, a péri. Ce malheureux, qui en sera pour une perte de plus de 2,000 fr., est veuf et père de famille; cet incendie le réduit à la plus profonde détresse; il ne peut espérer qu'en la charité publique pour sortir de cette position cruelle.

Il paraît que le feu a été mis par l'imprudence d'un peigneur de chanvre qui, étant entré dans la remise du sieur Tissot avec une lampe à la main, en a laissé échapper une étincelle qui a enflammé un paquet de chanvre. (Courrier de l'Ain.)

Aujourd'hui, vers une heure du matin environ, la malle de Paris à Marseille a versé au pont de Livron; l'on attribue cet accident à la peur que les chevaux ont eue d'une voiture qui stationnait sur la route. Deux des chevaux ont été tués; l'on ne sait pas si les voyageurs ont souffert. — Ce malheureux événement déterminera sans doute l'autorité à ne plus souffrir le stationnement de charrettes sur la route, ainsi que cela se pratique habituellement. (Courrier de la Drôme.)

M. Journal, avocat à Lyon, vient de publier une notice sur le Franc-Lyonnais. On ne lira pas sans intérêt ces recherches consciencieuses sur notre pays, sur ses délimitations, son gouvernement indépendant au milieu des maisons de France, de Bourgogne, de Savoie. La Bresse, le Beaujolais, dont quelques parties se trouvaient enclavées dans le Franc-Lyonnais, sont aussi l'objet des investigations de l'auteur; les mœurs, les habitudes y sont peintes avec vérité, et sous tous les rapports cet opusculé sera lu avec fruit.

Paris, 15 mars 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous ne pouvons pas encore annoncer aujourd'hui que la crise ministérielle est terminée. Il y a mieux, c'est que nous sommes obligés de dire que la question est peut-être moins avancée que le 9 mars dernier, jour où le *Moniteur* annonçait que les ministres avaient déposé leurs portefeuilles entre les mains du roi. Ce jour-là même, si M. Thiers n'avait pas manqué de résolution, s'il eût bien compris la position que les élections lui avaient faite, il eût pu reconstituer un cabinet.

La cour, dont le *Journal des Débats* et la *Presse* sont et demeureront les organes, se félicite fort de ce résultat; elle s'applaudit, en outre, du refus que les doctrinaires ont opposé à la proposition qui leur était faite, car elle conserve en eux de fidèles instruments au moyen desquels elle pourra, quand elle le voudra, renverser M. Thiers, s'il ne se montre pas suffisamment docile, s'il prend trop ses aises vis-à-vis de la camarilla, si, en un mot, il accorde plus à l'influence parlementaire qu'à l'influence des antichambres et des aides-de-camp qui les peuplent. Le *Journal des Débats*, en prévision du besoin que la cour pourra avoir plus tard des doctrinaires, leur fait aujourd'hui quelques avances.

Par suite de la promotion de M. de Rosamel à la dignité de pair de France, les collèges électoraux de Toulon et d'Ambert vont être convoqués pour lui donner un remplaçant.

Le deuxième collège de Metz sera aussi convoqué pour remplacer M. Parant, soumis à la réélection par suite de sa nomination aux fonctions de conseiller à la cour de cassation. M. Parant, qui, dans la dernière campagne électorale, a vu 80 voix lui faire défection, pourrait bien cette fois voir la majorité lui échapper tout-à-fait.

M. de Montalivet a renoncé au projet d'envoyer M. de Jussieu à Lyon en qualité de préfet. Il s'est dit sans doute qu'il était parfaitement inutile de lui faire faire ce voyage, puisque sa révocation, prononcée par le nouveau cabinet, arriverait à Lyon presque en même temps que lui.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

BONE, le 3 mars. — La dernière expédition dont je vous ai annoncé le départ de Ghelma, sous les ordres du chef de bataillon Janot, du 26^e, et qui avait pour objet d'installer Resgui comme caïd des Hennenchas, a complètement échoué. La colonne, assaillie avec fureur par vingt tribus, a eu de la peine à regagner Ghelma.

Constantine est dans la plus grande détresse. Les vivres de toute nature y manquent; la troupe sera bientôt réduite au biscuit. Rien ne peut venir de Stora. Deux fourgons seulement font le service et peuvent à peine suffire à alimenter la table du lieutenant-général et de son état-major.

De nombreux convois de grains sont dirigés de Bone sur Medjez-Ammar; mais ils restent dans ce dernier camp, parce qu'on ne trouve pas un seul Arabe qui veuille se risquer sur la route de Constantine qui est interceptée par Assenaoui, le concurrent de Resgui. Les courriers ne partent que sous une forte escorte, et l'on prend les plus grandes précautions pour éviter toute surprise.

On ne peut guère compter sur Philippeville pour alimenter Constantine; car cette place elle-même, quoiqu'elle ait beaucoup de bâtiments sur rade, manque de tout, parce que le débarquement des cargaisons est très-difficile.

Le bateau à vapeur qui était allé à Stora pour y prendre le 12^e de ligne qui doit être embarqué ici sur un bâtiment à voiles, a mis six jours à cette opération.

On remarque depuis quelque temps une grande activité dans les travaux d'assainissement et de dessèchement autour de Bone. On exhausse le terrain de la plaine, et le génie a presque terminé l'écluse de chasse pour l'écoulement des eaux. De nombreux travailleurs, fournis par les corps, sont employés aux réparations des routes. Les autorités civiles s'occupent, de leur côté, de la propreté et de l'embellissement de la ville. Les ponts-et-chaussées viennent d'achever un grand travail d'égoûts, qui contribuera puissamment à la salubrité publique. L'état sanitaire de la garnison s'améliore de jour en jour.

Castes, soldat d'administration, récemment libéré du service, avait obtenu de rester en Afrique et d'aller exercer à Constantine sa profession de boulanger. Il avait pour ami Bernège, jeune soldat du même corps, qui devait rejoindre sa destination à Medjez-Ammar.

Le terme de *soldat d'administration* n'a rien de plus étonnant que le titre d'*officier* bénévolement accordé par un ministre de la guerre aux employés des hôpitaux et aux distributeurs des vivres, que l'armée autrefois surnommait *ripinsels* (riz, pain, sel), et qu'elle qualifie aujourd'hui d'*officiers de bouche*. Quoi qu'il en soit, le vétérân Castes et le jeune soldat Bernège n'étaient pas plus guerriers l'un que l'autre.

Habitué qu'ils étaient à conduire les mulets d'administration, ils voulurent, à leur tour, être conduits par des mulets arabes. Ils convinrent donc de faire route ensemble, et s'arrangèrent avec deux indigènes, qui retournaient avec plusieurs bêtes de somme dans la province de Constantine, pour se faire porter eux et leur bagage. Le vétérân Castes avait un fusil à deux coups qui n'était point chargé; Bernège, auquel on n'avait peut-être jamais enseigné l'usage d'un fusil de munition, l'avait attaché, ainsi que sa baïonnette avec ses autres effets, sur le dos de sa mule.

Voilà les deux Français partis sur la foi des traités.

A deux lieues de Dréan, la route se trouvant plus marécageuse, les deux Arabes prennent à gauche; les deux Français suivent le sentier de droite, qui rejoint la route à une portée de fusil plus loin. Pendant cette courte séparation, les deux Constantinois forment le complot de se défaire de leurs deux imprudents compagnons, de s'emparer de leurs armes et de leur butin. Ils dérangent exprès leur charge, et appellent les deux Français à leur aide. Le soldat d'administration, confiant de sa nature, sans fiel ni malice, n'a guère étudié les ruses de guerre. Croyant qu'il ne s'agit réellement que de rattacher une charge de mule, Castes et Bernège traversent le marais, sans plus hésiter qu'un grenadier qui marche à une redoute. Les voilà tous les deux à l'ouvrage, soulevant chacun un côté de la lourde charge. Les deux Arabes profitent de cet instant, et saisissent par derrière les deux pauvres soldats d'administration. Mohamed-ben-Abdalla cherche à étrangler Castes; Mohamed-ben-Farady arrache le sabre-poignard de Bernège et l'en frappe à coups redoublés. Castes tombe, mais il se relève et précipite sous lui son adversaire; il en fût venu à bout, lorsque Ben-Farady, qui a tué de dix coups de sabre le malheureux Bernège, revient au secours d'Abdalla. Castes, qui le voit accourir tenant à la main le sabre ensanglanté, prend la fuite, ne pouvant lutter sans armes contre deux assassins. Ceux-ci le poursuivent; mais, animé par le soin de sa propre conservation, il parvint enfin à gagner le camp de Dréan où, s'apercevant qu'il est taché de sang, on le prend pour un malfaiteur lui-même, et l'on s'en empare pour le mettre en prison.

Cependant une patrouille de nos spahis, à l'approche de la nuit, s'était embusquée dans la plaine. Le chef de patrouille, voyant arriver deux Arabes, avec plusieurs mules chargées d'effets, parmi lesquels une malle française, conçut des soupçons; il se dit d'une tribu ennemie, et descendu dans la plaine pour tenter quelque coup contre les chrétiens. « Nous avons fait le nôtre, dit alors un des deux Arabes; nous venons de tuer un Français; ils étaient deux, l'un nous a échappé, il ne peut être loin; cherchez-le. » Le chef de la patrouille fait alors à ses spahis le signal d'accourir; il saisit de sa main l'un des deux assassins, mais l'autre se sauve abandonnant ses mules chargées.

Les spahis conduisent immédiatement Ben Abdalla à Bone, par devant le général Guingret, commandant de cette province. Castes, rappelé de Dréan, reconnaît l'assassin. L'affaire est bientôt instruite, et le conseil de guerre, dans sa séance du 23 février, a condamné Mohamed ben Abdalla à la peine de mort.

Il y a cela de remarquable dans les débats, qu'Abdalla disait aux spahis qui l'avaient arrêté: « Faites attention que nous sommes tous musulmans, et qu'il est mal de charger un de vos frères. — Non, répondirent les spahis, nous n'y mettons point d'inimitié; nous avons juré sur le Coran, entre les mains du muphti, de dire la vérité, et nous la dirons tout entière; vous êtes bien l'un des deux assassins du soldat. Nous sommes musulmans, il est vrai, mais nous servons les Français, et nous ne devons pas les trahir. »

C'est un immense progrès, que le témoignage d'un musulman contre un musulman qui a tué un chrétien. Aux premières années de l'occupation, le meurtre d'un Français eût été un acte louable aux yeux de tous les Arabes.

L'exécution de Mohamed-ben-Abdalla a été remise au 26, à cause de la solennité du Bérâm, qui est le temps consacré à la pâque des Arabes, et le condamné ayant demandé 24 heures pour arranger ses affaires.

L'ordre du jour relatif à l'exécution est ainsi conçu: « L'Arabe Mohamed ben Abdalla, condamné à mort par le 2^e conseil de guerre permanent, dans la séance du 23 de ce mois, comme complice de l'assassinat du soldat Bernège, sera décapité demain, à midi précis, sur la place du Marché. »

M. le colonel commandant la place et M. le capitaine rapporteur près ledit conseil de guerre demeurent chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer les dispositions du présent ordre.

Ainsi la justice venge la mort d'un de nos jeunes soldats, qui n'eût point été victime de sa générosité si les deux assassins qui l'appelaient à leur aide n'eussent remarqué que Bernège avait eu l'imprudence d'attacher sur un mulet les armes destinées à sa défense.

« Une justice prompte et terrible atteindra, dans la province de Bone, quiconque se livrerait à de nouveaux brigandages. » Quatre pelotons d'infanterie et deux de cavalerie, dont un de cavalerie indigène, avaient été commandés pour donner un certain appareil à cette exécution. Vingt-cinq voltigeurs et une escouade de gendarmerie ont été prendre le condamné à la prison militaire; un crieur arabe le précédait, en proférant à haute voix: « Voilà Mohamed ben Abdalla, condamné à mort pour complicité d'assassinat sur un soldat français qui lui avait loué de confiance une mule. Ainsi s'accomplit la justice divine. »

Quatre chaouchs entouraient le condamné, qui marchait au supplice le doigt élevé au ciel, en priant et murmurant: « Dieu est grand. »

Le marché, lieu d'exécution, se trouve dans la redoute Dan-rémont. Les parapets étaient couverts d'une foule d'Arabes et de Kabyles. Le patient s'est agenouillé; le jugement, lu par le greffier du conseil de guerre, était traduit par Hassan-ben-Mohamed, interprète du général. La sentence prononcée, l'ayatag du chaouch s'est levé au signal convenu, et d'un seul coup la tête d'Abdalla a roulé à plusieurs pas.

Chose étrange, qui répugne horriblement aux mœurs d'Europe, plusieurs musulmans ont sollicité comme un honneur de décapiter l'assassin, qui était aussi musulman. Ce n'est point pour le salaire; ils eussent, au contraire, payé pour être chargés de cette sanglante exécution. (Toulonnais.)

DU TRAVAIL DANS LES MANUFACTURES.

La circulaire suivante vient d'être adressée à tous les filateurs des départements de l'Est, par la commission nommée au sein de la Société industrielle de Mulhouse, pour la réduction des heures de travail dans les filatures: Mulhouse, le 6 mars 1839.

La crise qui depuis si long-temps pèse sur notre industrie cotonnière, loin de sembler devoir approcher de son terme, menace au contraire de faire de nouveaux progrès. L'activité des tissages, entretenue pendant l'hiver, malgré un état général de souffrance, va être forcément ralentie par le retour de la belle saison, et les produits des filatures, déjà considérablement dépréciés, sont exposés à être frappés d'un délaissement plus marqué encore. Malheureusement les hauts prix auxquels la spéculation a porté la matière première enlèvent même à nos établissements la possibilité de chercher quelque soulagement dans l'exportation; tout concourt donc à faire craindre à notre industrie une campagne désastreuse, s'il n'est apporté un remède prompt et efficace au mal qui la dévore. Déjà plusieurs filateurs de Mulhouse et des environs, persuadés que ce remède ne peut se trouver que dans une diminution de production, ont ralenti leurs travaux en les cessant avec le jour.

Cette mesure, dictée par une sage prudence et une juste appréciation des faits, amènerait les plus heureux résultats si elle était généralement adoptée. Sans vouloir entreprendre de résumer ici ce que quelques établissements pourraient, dans leur intérêt particulier, avoir à objecter contre son opportunité, il demeure constant qu'elle aurait pour résultat immédiat l'abaissement forcé de la matière première, et tendrait au maintien du prix des produits fabriqués, en empêchant l'accumulation toujours croissante de ceux-ci. Ces deux avantages, dont chacun retirerait sa part plus tard, semblent devoir compenser, et au-delà même, tous les inconvénients que la mesure pourrait présenter du reste. On conçoit d'ailleurs que si chacun ne voulait s'y prêter, il arriverait que les uns profiteraient au détriment des autres, et que dès lors tout le bénéfice que l'industrie en masse en eût retiré, en s'entendant pour la mettre à exécution, disparaîtrait. L'intérêt bien entendu de chaque établissement devrait donc le porter à l'adopter, alors même qu'il en résulterait pour lui un sacrifice momentané.

C'est dans la vue de chercher à accorder sur ce point les diverses opinions et d'arriver à lever les difficultés qui pourraient s'y opposer, que plusieurs fabricants se sont adressés à la Société industrielle, pour l'engager à prendre l'initiative en cette circonstance, en nommant dans son sein une commission ayant mission de s'entourer des renseignements nécessaires, et, le cas échéant, tâcher de provoquer un ralentissement général des travaux des filatures.

Débatte dans sa séance du 27 février dernier, cette proposition a été accueillie à une grande majorité, et la commission nommée immédiatement.

Celle-ci, en vous soumettant ce qui précède, vient aujourd'hui solliciter votre adhésion aux propositions suivantes, vous priant de vouloir bien lui faire connaître vos objections, ou les modifications qu'il vous semblerait utile d'y apporter, si, telles qu'elles sont présentées, elles vous paraissent ne point devoir atteindre le but.

1^o Chaque filateur prend dès maintenant l'engagement de ne faire travailler que 10 heures effectives par jour pendant trois mois, à partir de l'époque qui lui sera ultérieurement indiquée, à la condition qu'un nombre suffisant d'établissements adhèrerait au présent compromis.

N. B. Cette réduction des heures de travail, en s'étendant à toutes les filatures de l'Est, diminuerait la consommation des cotons en laine de 2,000 broches au moins par mois.

2^o Le nombre des adhésions est déclaré suffisant, et l'engagement de réduire les heures de travail deviendra définitif lorsqu'il comprendra 500,000 broches prises dans toute l'étendue du rayon industriel de l'Est.

La commission aime à croire que vous saurez apprécier toute l'opportunité de cette mesure de prudence, et que vous ne lui refuserez pas votre concours, pour lui faciliter les moyens d'en amener l'exécution. Elle vous prie de vouloir bien, vu l'urgence, lui faire parvenir votre adhésion ou vos observations, au plus tard le 20 mars courant, par une lettre adressée au président de la société industrielle de Mulhouse.

Les membres de la commission: Edouard Kœchlin, Jean Kœchlin - Dollé, Schlumberger-Steiner, Edouard Vauchoir, Jean Mantz.

On nous écrit de Poitiers, 11 mars:

Les troubles de La Rochelle ont du retentissement sur plusieurs points du département de la Charente-Inférieure, et notamment à Saint-Jean-d'Angély et à Brisambourg où le désordre a été à son comble. La chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers vient de rendre trois arrêts qui renvoient devant les assises cinquante-un individus comme auteurs ou complices des troubles de La Rochelle, Marans, Lebrault et autres communes limitrophes; vingt-deux comme auteurs des troubles de Saint-Jean-d'Angély, et douze pour les troubles de Brisambourg. Ces douze derniers accusés sont des gardes nationaux, parmi lesquels on compte un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant qui ont dicté à main armée des conditions aux marchands de blé. C'est l'affaire qui présente le caractère le plus grave de criminalité.

Ces trois affaires seront jugées dans des sessions extraordinaires qui se tiendront à Saintes pendant le deuxième trimestre.

1839. M. le conseiller Arnault-Ménardière vient d'être désigné par M. le garde-des-sceaux pour présider ces assises. On dit que le parquet sera tenu par M. le procureur-général Gilbert-Boucher et M. Nicolas Gaillard, premier avocat-général.

ECLAIRAGE.

L'ingénieur Kcene s'est livré à des travaux pleins d'intérêt pour l'application aux usages publics et privés de la brillante lumière résultant de la combustion, sur un fragment de chaux, de l'hydrogène par l'oxygène pur. Dans sa séance du 14 février, l'académie des sciences de Bordeaux, qui a touché le plus haut prix à ces recherches, a entendu M. Kcene l'entretenir des perfectionnements notables qui ont été les résultats de ses derniers travaux. D'après les détails donnés par l'honorable membre, il y a tout lieu de croire qu'avant peu le nouveau mode d'éclairage qui, sans dégagement de fumée, procure une lumière beaucoup plus économique que ce dernier, et cela pourra être employé avec beaucoup plus de sécurité que pour faire redouter sans courir les moindres risques de l'explosion que pourrait faire redouter le mélange des deux gaz. Les recherches faites dans le but de rendre profitable ce nouveau mode d'éclairage paraissent aussi avoir été couronnées d'un plein succès.

Faits Divers.

Les lettres de Bayonne du 9 mars annoncent que le père Cyrille a été ou a dû être installé la veille à Tolosa dans les fonctions de président du conseil de don Carlos. La correspondance de Madrid du 6 est tout-à-fait dépourvue d'intérêt. On ne signale ni de la capitale ni de la frontière le moindre mouvement important dans les deux armées.

On écrit de Leipzig, le 8 février, que les principaux libraires de cette ville, de Francfort-sur-le-Mein, de Stuttgart, de Berlin et de Hanovre ont conçu le projet de convoquer les libraires de tous les pays de l'Europe à un congrès général qui aurait pour objet d'avisier aux moyens d'arrêter définitivement l'abus de la contrefaçon, et de la honteuse et criminelle industrie de la contrefaçon, et de la prendre des mesures générales dans l'intérêt du commerce de la librairie. Des correspondances très-actives ont déjà été commencées à ce sujet.

TELEGRAPHES. — L'idée du télégraphe appartient à un célèbre physicien nommé Amontons, le perfectionnement aux frères Chappe, et la première organisation au grand Carnot, lorsqu'il faisait partie de la Convention et qu'il organisait en même temps les quatorze armées qui sauvèrent la France.

Le télégraphe exprime trois signes principaux, ainsi désignés : le 33, le 99 et l'obtus. Chacun de ces signes produit trente-trois subdivisions, c'est-à-dire un nombre égal à celui des sons et des inflexions de la langue française. Les employés de cette machine ingénieuse communiquent, au moyen des signes qu'ils répètent, les ordres transmis par cette voie, mais ils en ignorent totalement le contenu. A l'extrémité de chaque ligne, il y a un traducteur qui seul connaît la valeur des mots. Il ne faut pas croire que le même signe ait la même interprétation; on conçoit dès lors qu'il serait possible à la longue, et avec une attention soutenue, de déchiffrer les dépêches télégraphiques; il faut pour cela les expliquer selon le dictionnaire auquel ils se rapportent.

A la rigueur même, le gouvernement pourrait transmettre des ordres par cette voie, sans que les traducteurs en connussent le contenu; il suffirait dans ce cas que les signaux fussent convenus d'avance avec celui à qui on les adresse.

Il y a cependant des signes connus de tous les employés; ce sont ceux qui, en quelque sorte, leur sont adressés; ainsi, par exemple, ceux qui expriment le repos, dérangement dans la machine, urgence de Paris ou de tel endroit. Il est convenu que lorsque deux signes viennent des extrémités de la ligne, c'est toujours celui de Paris qui se transmet le premier, à moins de cas graves, et alors l'extrémité opposée l'exprime par le signe urgence. Le guetteur de chaque télégraphe enregistre chaque signal qu'il exécute, et attend, pour faire le suivant, qu'il ait la certitude que le précédent a été bien compris et fidèlement imité. De là encore la nécessité pour lui de pouvoir connaître la manœuvre qui exprime qu'on a mal interprété son signal.

Il y a aussi des cas où le préposé est averti qu'il doit copier les signaux qu'il voit à mesure qu'il les répète, afin de les lire ensuite, lorsqu'ils sont de ceux dont il a la clé, ou de les conserver pour les montrer aux inspecteurs.

Les transmissions par la voie télégraphique, quand le temps ne s'y oppose point, se font avec une rapidité à laquelle rien ne peut être comparé. De Paris à Lille on peut transmettre la demande et avoir la réponse en trois minutes; les nouvelles de Calais arrivent en quatre minutes cinq secondes; de Strasbourg, en cinq minutes cinquante-deux secondes; de Toulon, en treize minutes cinq secondes; de Brest, en six minutes cinq secondes.

Une correspondance de Weilbourg, en date du 4, donne les détails suivants :

« Depuis le commencement de l'hiver, la Souabe était infestée d'une nombreuse bande de brigands qui avait pour chef un nommé Baarfuss, dont les exploits égalaient, s'ils ne surpassaient ceux de ses fameux prédécesseurs Cartouche, Schender-Lannes et Schubert. Comme eux il franchissait avec une vitesse prodigieuse les distances les plus grandes, il se montrait sous les costumes les plus divers, jouait les rôles les plus différents, et mettait en défaut les innombrables agents de police qui avaient été mis à ses trousses.

« Les cercles de Neisse, Grottkau, de Munsterberg, Franckenhal et le comté de ce dernier nom étaient surtout le théâtre de leurs crimes. On évaluerait, d'après les déclarations faites, les assassinats et les vols de toute espèce qu'ils y ont commis, à 500. Baarfuss parcourait, il y a à peine six semaines, les rues de la ville de Neisse, vêtu en fashionable, dans un superbe landau attelé de quatre chevaux. En partant, il escroqua pour 15,000 fl. (37,500 f.) de bijoux à un joaillier israélite; à Patichkau, il séduisit la fille d'un riche brasseur, qui consentit à fuir avec lui, emportant les bijoux et le portefeuille de son père.

« Par un contraste trop commun, cet homme, qui prenait l'argent partout, le répandait à pleines mains. A Patichkau (Prusse), il entretenait une jeune actrice à qui il envoyait régulièrement 6,000 florins (15,000 fr.) par mois, et qui, en outre, a chaque village où il avait passé, on trouvait une somme considérable en billets de banque dans les troncs des pauvres; lorsqu'il rencontrait sur son chemin des prêtres de village, il leur donnait toujours de l'argent à distribuer aux indigents de leurs paroisses.

« Ce malfaiteur, dont les polices des sept puissances qui se partagent actuellement la Souabe, malgré leurs efforts réunis, n'ont pu parvenir à s'emparer, vient d'être arrêté par le bailli de Lennich, dans la principauté de Nassau, sur la dénonciation de son propre beau-frère, le tonnelier Aergershacter, auprès de qui il s'était réfugié.

« Baarfuss est âgé d'environ trente-cinq ans; c'est un bel homme à cheveux noirs, d'une taille élevée, et dont la physiologie exprime à la fois l'énergie et la ruse. Tous ceux qui l'ont vu rapportent que ses manières ne sont pas sans distinction; ils ajoutent qu'il s'exprime avec facilité dans les différents dialectes de

l'Allemagne, et que sa conversation semble révéler une éducation soignée. »

— Voici ce que dit l'Echo du Nord du 12 :

« Avant-hier M. le général Fabvier, accompagné de son aide-de-camp, est venu passer la revue des deux bataillons de guerre du 50^e de ligne, ainsi que de deux escadrons du 9^e cuirassiers, qui forment la garnison d'Avesnes. Divers exercices militaires ont eu lieu sur le champ de manœuvres de la porte de France. Malgré l'attrait de ces sortes de réunions, cavalerie et infanterie, fort rares dans notre ville, un petit nombre de spectateurs s'étaient rendus à celle-ci, sans doute à cause du froid assez rigoureux qui s'est fait sentir ce jour-là.

« Avant le défilé, le général a réuni le corps d'officiers de la ligne et lui a exprimé sa satisfaction sur la bonne tenue des troupes présentes sous les armes, et il leur a donné connaissance d'une décision du ministre de la guerre, d'après laquelle l'armée d'observation réunie sur toute la frontière du nord jouira, à partir du 1^{er} février, de la solde de rassemblement, ce qui élève d'un cinquième le traitement des officiers et de cinq centimes par jour celui des soldats.

« Cette mesure ne s'accorde guère avec la nouvelle répandue dans plusieurs journaux de la rentrée des troupes de l'armée du nord dans leur garnison vers le milieu de ce mois. »

— M. Théodore de la Villemarque, que le gouvernement avait chargé d'une mission historique et littéraire dans le pays de Galles, vient d'arriver d'Angleterre, où il a découvert des documents précieux pour l'histoire de la littérature française au moyen-âge. Parmi les documents se trouvent plusieurs contes, écrits en langue galloise, qui semblent les originaux de quelques-uns de nos plus anciens romans en vers du Cycle de la Table-Ronde.

— On lit dans le Journal de Rouen : « Notre place a été vivement émue par la triste nouvelle de la suspension de paiements d'une des plus fortes maisons de commission dans les huiles, celle de M. P. R..., dont le passif s'élevait, dit-on, à près d'un million. »

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 14 mars.

Assassinat de la rue du Temple.

L'audition des témoins continue.

Avant la reprise des débats, Lesage et Soufflard revêtent, comme les jours précédents, les deux redingotes qui sont parmi les pièces de conviction.

M. Cabuchet, commissaire de police, demande à donner à la cour un renseignement.

D. De quoi s'agit-il? — R. Une dame ayant lu dans les journaux les débats du procès actuel, est venue me dire qu'elle avait à révéler un fait important; elle m'a dit que le lundi, 4 juin, elle avait été au marché du Temple pour acheter des matelas chez M. Renault qui l'avait envoyée au n° 94, dans l'appartement servant de magasin où se trouvait sa femme. Là, cette dame a rencontré deux autres chalandes qu'elle croit être Lesage et Soufflard. Je lui ai donné rendez-vous pour l'audience d'aujourd'hui.

D. Quel est son nom? — R. M^{me} Hocheteler, fabricante de balances, rue Beaubourg.

M. le président ordonne que la dame Hocheteler sera entendue.

M. Bourgeois, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, donne de nouveaux renseignements sur le propos tenu par Lesage dans un cabaret, en présence de l'agent Milon. Lesage disait qu'il avait un coup de sa tête à faire et qu'après il partirait pour Lyon.

Lesage nie fortement le propos qui lui est imputé. Comment, dit-il, aurais-je tenu ce propos devant un agent tel que Milon?

M^{me} Hocheteler est introduite et reproduit les faits dont M. Cabuchet a parlé à la cour; elle a trouvé chez M^{me} Renault deux personnages dans l'un desquels elle reconnaît très-bien Soufflard.

D. Les avez-vous entendus parler? — R. Oui, Monsieur. Soufflard me dit en apprenant que je n'avais pas pu m'arranger avec M. Renault : « Vous êtes bien difficile. » Il regardait à droite et à gauche tout l'appartement. L'autre faisait semblant de déployer des couvertures. Ces gens-là sont partis en disant à M^{me} Renault : « Sans adieu; vous nous reverrez. » (Mouvement.) Le lendemain, quand j'ai appris que cette pauvre dame avait été assassinée, ma première chose a été de m'écrier : « Ah! ce sont ces deux brigands que j'ai vus »; mais mon mari m'a dit de me taire, qu'il ne fallait compromettre personne sans être sûr. Aussi je ne prétends pas dire que ce soient ces deux messieurs qui ont assassiné M^{me} Renault, mais je n'ai pas pu m'empêcher d'avoir cette pensée.

Soufflard : Avez-je des moustaches? — R. Oui, Monsieur.

Soufflard : Tous les témoins ont établi que je n'en avais pas. Madame a entendu tous ces bruits-là dans le quartier; pourquoi n'a-t-elle pas parlé plus tôt?

Lesage et Soufflard sont amenés au pied de la cour; on leur fait mettre leurs chapeaux.

M^{me} Hocheteler : Les voilà bien tous les deux. Celui-ci est Soufflard; celui-là Lesage.

M. le président : Comment pouvez-vous savoir cela? — R. Parce qu'en sortant de la préfecture de police je les ai vus conduire ici par la force armée et que je les ai reconnus.

Soufflard, de mauvais humeur, en retournant à son banc : C'est foudroyant, cette accusation!... jamais on n'a vu ça!

Lesage : C'est encore un coup de police! (On rit.)

M. Renault est rappelé. Il ne se rappelle pas avoir vu cette dame, attendu que beaucoup de chalandes se présentent chez lui. Cependant, si l'on me montrait le matelas que madame a acheté, je le reconnaitrais, dit M. Renault.

M. le président ordonne que ce matelas soit produit à l'audience.

Soufflard : M. Renault n'est pas sans avoir un registre de vente. M. Renault : N'ayant de compte à rendre qu'à moi-même, je ne tiens pas de registre de vente.

M. Cabuchet, rappelé sur la demande de M. le procureur-général, donne quelques nouveaux renseignements tendant à établir la confiance qui est due au témoin. M^{me} Hocheteler a parfaitement décrit hier la maison de M^{me} Renault.

M^{me} Seigneury était la blanchisseuse de la fille Alliette du temps que cette accusée demeurait rue Sainte-Marguerite. A cette époque la fille Alliette se faisait appeler M^{me} Micaud.

D. Ne vous est-il rien arrivé? — R. Oh! je l'ai échappée belle. J'ai bien vu que mademoiselle était une voleuse. Elle regardait toujours le beau linge qui était chez nous, et ensuite elle examinait la serrure de la porte. Un jour elle voulait à toute force m'emmener à la Chaumière, en me disant qu'elle n'en parlerait pas à mon mari. Merci, mademoiselle, que je lui dis, nous ne sommes pas des gens de la Chaumière. (On rit.)

M. le président : Fille Alliette, vous vouliez entraîner votre blanchisseuse à la Chaumière pour que, pendant ce temps-là, Micaud vint la dévaliser?

L'accusée promène son mouchoir sur sa figure et ne répond rien.

La fille Ramelet est introduite. Ce témoin, dont le frère a été condamné aux travaux forcés, joue un très-grand rôle dans l'instruction comme ayant reçu les premières confidences de Micaud sur les auteurs de l'assassinat.

La fille Ramelet, dont la figure est assez agréable, se dit âgée de 22 ans et avoir pour prénoms Marie-Louise.

D. Votre état? — R. Blanchisseuse.

M. le président : Vous êtes aussi fille publique? (Le témoin fait un signe affirmatif.) Dites ce que vous savez.

La fille Ramelet : Le jeudi 21 juin, M. Micaud se présenta chez moi...

M. le président : C'est-à-dire dans la maison de tolérance où vous étiez.

La fille Ramelet : Oui, Monsieur, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 1. Nous montâmes ensemble dans ma chambre, et là je m'aperçus que sa chemise était ensanglantée. M. Micaud, en se déshabillant, tira aussi de sa poche un couteau-poignard dont je lui demandai l'usage. Il me dit qu'Eugénie Alliette avait été sa maîtresse, que M. Soufflard la lui avait prise, et que ce couteau-poignard était pour les tuer. M. Micaud resta plusieurs jours avec moi, et comme tout le monde parlait de l'assassinat de la rue du Temple, je lui dis que le nommé Gervais était soupçonné d'avoir fait le coup. Alors M. Micaud m'apprit que c'était Soufflard qui avait tué M^{me} Renault, avec un autre qu'il ne me nomma pas. M. Micaud me dit aussi qu'il devait être de cette affaire, mais qu'il n'aurait jamais eu le courage de tuer M^{me} Renault, parce qu'elle était trop douce à parler.

M. Micaud, pendant que je vivais avec lui, voulait que je devinsse sa maîtresse; mais moi je ne m'en souciais pas. Le quatrième jour, il me dit : « Il faut que tu sois ma maîtresse, de gré ou de force »; ensuite il m'emmena dîner sur le boulevard, au Banquet d'Anacréon, et de là il me conduisit au spectacle. Pendant que nous étions chez le restaurateur, il me réitéra ses propositions de demeurer avec lui, et sur mon refus, il voulut me jeter par la fenêtre. Le soir, en me quittant, M. Micaud me dit : « J'ai pour demain une affaire de 1,700 fr.; si tu ne me revois pas, c'est que je serai arrêté. »

D. Ainsi, c'est sans provocation de votre part que Micaud vous a nommé Soufflard comme l'un des assassins. Vous a-t-il dit comment M^{me} Renault avait été tuée? — R. Il me dit qu'on lui avait demandé son argent; qu'on l'avait fait ensuite monter sur une chaise, et que là, on l'avait assassinée. (Mouvement.)

D. Vous a-t-il dit si les assassins avaient rencontré quelqu'un en sortant? — R. Oui; M. Micaud me dit qu'ils avaient rencontré sur l'escalier M^{lle} Renault, qui leur demanda s'ils avaient fait affaire. « Vous êtes-vous arrangés avec maman, messieurs? » leur dit M^{lle} Renault; alors ils répondirent : « Non, votre mère est une méchante; on ne peut s'arranger avec elle. »

Micaud, interpellé, combat la déposition du témoin : il nie avoir jamais manifesté à la fille Ramelet l'intention de tuer Soufflard et la fille Alliette. Micaud se défend aussi d'avoir révélé au témoin les circonstances de l'assassinat de M^{me} Renault. L'accusé ne convient pas non plus qu'il dut faire partie de cette expédition.

La fille Ramelet persiste dans ses dires. Micaud : Comment pouvais-je parler de tout cela à mademoiselle? La première nuit que j'ai passée avec elle, je n'ai fait que pleurer. Je me rappelle qu'elle cherchait à me consoler en me disant : Est-ce qu'on ne trouve pas assez de femmes?

Interrogé sur l'origine du couteau-poignard, Micaud prétend que cette arme lui a été procurée par un cocher de cabriolet, qui lui conseillait de tuer Soufflard par derrière.

M. le procureur-général presse l'accusé sur ses révélations touchant l'affaire de la rue du Temple.

Micaud : Je suis bouleversé de tout ça. Je ne puis pas croire que l'assassinat ait eu lieu.

M. le président : Comment! vous ne pouvez pas croire cela? Micaud : Si j'avais su que tout cela arriverait, et que la fille Alliette serait compromise, j'aurais tout fait pour l'empêcher... Je ne sais pas ce que j'aurais fait... Je me serais fait tuer pour ma maîtresse.

Pendant tout ce débat, Micaud paraît en proie aux craintes les plus vives, tant pour son propre compte que pour celui de la fille Alliette.

M. le président : Comment ne voulez-vous pas qu'on croie que vous avez fait des révélations à la fille Ramelet, puis que vous avez dit les mêmes choses à Lemeunier, l'un de vos co-accusés?

Lemeunier : C'est vrai; il m'a fait les mêmes révélations, à preuve que je ne voulais pas le croire. Il m'a dit qu'aussi Eugénie Alliette avait été lui porter un pâté à la Force, et qu'elle lui avait promis de se remettre avec lui, et que tout ça était pour l'engager à la discrétion.

M. le procureur-général : Réfléchissez bien, Micaud, à la position où vous vous placez; vos dénégations actuelles sont tout-à-fait contraires à ce que vous avez avoué dans l'instruction et dans les précédentes audiences.

Micaud, après un long silence et d'une voix éteinte : Eh bien! oui, j'en conviens, j'avais été avec eux pour voir les lieux chez M^{me} Renault. (Mouvement prolongé.)

D. En ce cas vous avez bien pu parler de l'assassinat à la fille Ramelet et à Lemeunier?

Micaud ne répond pas.

On appelle un nouveau témoin.

La fille Ansart se présente couverte d'un très-beau manteau et d'un chapeau de satin rose. Aux interpellations d'usage elle répond : Agée de vingt-cinq ans, couturière.

M. le président : C'est-à-dire fille publique; vous habitez la maison de tolérance, rue Saint-Marc-Feydeau, 1. — R. Oui, monsieur.

La fille Ansart raconte que lorsque Micaud est venu coucher dans la maison, le 21 juin, il s'est d'abord pris de dispute avec ces demoiselles et que l'une d'elles lui a asséné un coup de chandelier.

M. le président, aux jurés : Cette déposition tend à expliquer l'origine du sang que Micaud avait sur sa chemise.

Lainé, agent de police, arrêta Micaud le 7 juillet, sur les révélations de la fille Ramelet. Cet accusé voulut s'échapper en brisant les vitres du fiacre où on l'avait placé. On trouva sur lui des pièces d'or dans une bourse. Il avait beaucoup de bagues aux doigts et de riches boutons de chemise. Pendant le procès-verbal, Micaud parvint à s'emparer de ces boutons et de quelques pièces d'or, qu'il avala.

M. le président : Oui, c'est vrai! on a retrouvé ces objets.

M. Jean Berthou, coutelier, rue Monsieur-le-Prince.

D. Navez-vous pas vendu les deux couteaux catalans qui sont sur le bureau? (On représente au témoin les deux couteaux appartenant à Micaud.) — R. Oui, monsieur; je les ai vendus à un jeune homme qui est là (Micaud); le second m'a été payé par un cocher, mais Micaud l'attendait à la porte dans le cabriolet.

Le défenseur de Soufflard : Nous prions la cour de faire entendre M. Marion, marchand de meubles, rue de Seine, 72; il expliquera la conduite de Soufflard dans la journée du 5 juin.

M. le président : Nous ordonnons que M. Marion comparaitra demain.

Il est quatre heures moins un quart, l'audience est levée et renvoyée à demain dix heures pour le réquisitoire et les plaidoiries.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1^{er} au 15 mars 1839.

Effectif au 1 ^{er} mars : Hommes, 104 ; femmes, 94 :	198
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 5 ; femmes, 2 :	5
Total :	
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 8 ; femmes, 3 :	11
Effectif au 16 mars 1839 : Hommes, 99 ; femmes, 93 :	192

DÉCÈS DES 8 ET 9 MARS.

Sébastien Game, 53 ans, limonadier, quai St-Clair, 16. — Anne Rivet, veuve Delaigen, 43 ans, marchand d'eau-de-vie, place Louis XVIII, maison Paradis. — Claudine Durandard, fille de Joseph, 23 ans, frangeuse, célibataire, rue Thomassin, 25. — Autoinette Bailly, veuve Foret, 62 ans, journalière, rue Bourchanin, 50 ans. — Marie Broly, veuve Audibert, 77 ans, fabricante d'étoffes, rue des Pierres-Plantées, 17. — Hôpitaux, 22. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

Aimé-Honoré Revoux, fils de Joseph-Marie-Antoine, 55 ans, médecin, célibataire, mort chez M. Bonnet, rue des Farges, 29. — Pierrette Bersillon, fille des défunts, 79 ans, domestique chez M. Bouchard, dentiste, célibataire, rue Vaubecour, 2. — Claudine Jamea, femme Gailleton, 29 ans et demi, boucher, rue Tholozan, 1. — Marie-Anne Ayeul, femme Allix, 54 ans, chiffonnier, rue de la Barre, 12. — Louise-Claudine Chenavaz, femme Gauthier, 31 ans, homme de confiance, rue Neuve, 7. — Marie-Sophie Zentter, femme Reihemann, 59 ans, enjoleur, rue Port-Charlet, 12. — Hôpitaux, 36 (dont 15 militaires). — Enfants au-dessous de sept ans, 7.

Madeleine Trigon, fille des défunts, 37 ans, dévideuse, célibataire, rue Vieille-Monnaie, 31. — Madeleine Pernon, veuve Combe, 86 ans, rentière, rue Grôlée, 14. — Benoîte-Louise Pichat, fille des défunts, 69 ans, lingère, célibataire, rue Lanterne, 8. — Raymond Jarrasson, 89 ans, fabricant d'étoffes, rue Bouteille, 18. — François-Louis Letimonnier, 52 ans, fondeur en étain, rue Vieille-Monnaie, 25. — Pierre Faure, 55 ans, affaneur, rue Tramassac, 12. — Etienne Chanaval, femme Piquet, divorcée, 56 ans, fabri-

cante d'étoffes, rue Roger, 12. — Claudine-Pierrette Gay, fille de Robert, 12 ans, épicière, rue Thomassin, 8. — Françoise Guillard, fille de Jean, 13 ans, fabricant de parapluies, grande rue Mercière, n° 37. — Hôpitaux, 23 (dont 9 militaires). — Enfants au-dessous de sept ans, 1.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

MM. les notaires, avoués ou hommes d'affaires du Rhône et de l'Ain, qui auraient des titres de créances quelconques appartenant au sieur Alexandre Vuillermot, de Lyon et la Croix-Rousse, sont priés d'en donner connaissance à ses héritiers ou à son gendre, M. Ramez, professeur, rue St-Marcel, n° 38, à l'entresol, à Lyon.

Le public est prévenu que M. Dubessy, cafetier, quai Peyrolerie, n° 139, vient de vendre son établissement, et qu'il le quittera au 1^{er} avril prochain.

Les personnes qui auraient quelque affaire sont priées, de sa part, de venir régler avec lui.

BOURSE DE PARIS DU 15 MARS.

La rente a encore suivi aujourd'hui la même marche que les jours précédents. Elle a été offerte à Tortoni à 79 45 et 42, et elle a ouvert au parquet à 79 45 ; elle a commencé à fléchir immédiatement après l'ouverture et elle est tombée à 79 55. Il y a eu alors une réaction qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a formé à 79 55, après avoir été un moment à 79 60.

Après la clôture, on a offert à 79 55 ; on a ensuite redemandé à ce prix. La baisse du matin avait eu pour cause la non-formation du ministère. La réaction qui a eu lieu à la fin de la bourse était fondée sur des nouvelles de Belgique qu'on annonçait comme favorables, et ce qui devait donner un certain crédit à ce bruit, c'est la hausse du 5 0/0 belge qui est monté à 70 35.

4 heures. — On a refait dans la coulisse à 79 60, mais on offre à 79 57.

Cinq pour cent	103 40	108 40	108 40	108 40
Quatre pour cent	100 50			
Trois pour cent	79 45	79 45	79 45	79 45
Rentes de Naples	100	100	100	100
Actions de la banque	2625			

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COEFF. DU JOUR.
2,000	4,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
700	750			1,000	
4,500	4,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,700	
300	2,000		Eclair. gaz (l'urin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	790	
220	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclair. gaz, St-Etie., Eclair. au gaz Gren., Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	2,150	
1,800	600		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	935	
1,500	1,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon), Gondoles à vap. sur Saône, marc., Soc. Lyon. bat. à vap. Fonderies (Loi. Is.) Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
500	750	Décembre.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vap. de Perrache,	1,075	
134	2,000	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	810	
500	4,000	Idem.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines de Thol.,	3,200	
500	4,000	Juin et Déc.		5,000	
400	10,000	Juin et Déc.		4,480	
320	1,000	Jan. et Juil.		50,000	
180	5,000	par an.		1,200	
134	5,000	Juin et Déc.		5,000	
500	1,000	Jan. et Juil.		5,000	
500	800	Juin et Déc.		1,250	
400	800	Juin et Déc.		600	

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ, A LYON, RUE BOMBARDE, N° 1.

Adjudication définitive, au vingt-trois mars mil huit cent trente-neuf, d'une maison et d'un jardin situés à Caluire, quartier St-Clair, n° 73, dépendant de la succession de dame Antoinette Bachon, veuve du sieur Bernard Guillemet.

Mise à prix : 4,500 f.

Adjudication définitive, au vingt-trois mars mil huit cent trente-neuf, d'un terrain avec hangars, situé à Lyon, cour des Archers, n° 17, d'une superficie de trois cent soixante-sept mètres quatre-vingt-neuf centimètres.

Mise à prix : 22,089 f. 60 c.

2^e D'un autre terrain avec hangars, situé à Lyon, place Louis XVIII, d'une superficie de trois cent quatre-vingts mètres quatre-vingt-treize centimètres.

Mise à prix : 20,925 f. 30 c.

Ils dépendent tous deux de la succession du sieur Claude Piraud.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Cornuty. (1769)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARMÉS, NOTAIRE, A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

(1765) VENTE AUX ENCHÈRES

D'un fonds de café situé à Vaise, place de la Pyramide, n° 4.

Le lundi 18 mars 1839, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmés, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un fonds de café situé à Vaise, place de la Pyramide, n° 4, appartenant à M. Renard. Ce fonds fait une recette brute de 14,000 f. par an; l'acquéreur sera subrogé au bail de toute la maison.

La vente sera faite en exécution d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon le 23 janvier 1839.

Mise à prix, 3,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmés, notaire, dépositaire du cahier des charges qui contient le détail des objets mobiliers.

(1770) A VENDRE pour cause de dissolution de société. — Un fonds de commerce de mercerie et bonneterie, très-achalandé, situé à Lyon, place Bellecour, n° 17.

S'adresser, dans le magasin, à Mlles Giroud sœurs, ou à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de traiter.

(1776) A VENDRE, pour cause de départ. — Un fonds de café, avec bonne clientèle, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Jo-gand, notaire à Lyon, place des Carmes, 5.

ANNONCES DIVERSES.

(8083) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Un ancien fonds de liquoriste bien situé. On offre de mettre au fait de la partie la personne qui y serait étrangère.

S'adresser à M. Pascal, bottier, rue St-Dominique.

(6394) VENTE DE GRÉ A GRÉ

D'un fonds de distillateur, aux Charpennes, rue projetée, maison Berger.

Ce fonds se compose de chaudières, grands alambics, cuves et accessoires.

La vente, qui a lieu pour cause de dissolution de société, sera réalisée, sans aucun retard, mardi 19 de ce mois, à midi.

1775 A LOUER DE SUITE, rue Tramassac, n° 22. — Appartement au 2^me étage, composé de 8 pièces fraîchement décorées et agencées, parquetées et plafonnées. A cet appartement est attenant un jardin où est un jet d'eau alimenté par des eaux de sources.

S'adresser, pour le voir, chez M. Ladreyt, la porte à gauche de l'escalier, ou chez M^me veuve Perrier, rue St-Jean, n° 52.

(6395) On demande plusieurs jeunes gens intelligents pour placer, en ville ou dans le dehors, un ouvrage de grande utilité. On offre une remise avantageuse.

S'adresser chez M. Guyot, libraire, grande rue Mercière, 39.

(6397) On demande des voyageurs pour la ville et les départements.

S'adresser rue Saint-Dominique, n° 4, de huit à dix heures le matin, et de trois à quatre heures le soir.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCE POUR LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

Classe 1838. — Assurance. — Remplacement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Willemoz, agent principal pour le département du Rhône, à Lyon, en l'étude de M^e Casati, notaire, rue Lafont, n° 2. (1777)



Les courtiers de quelques compagnies d'assurances contre l'incendie se permettent de dire que la compagnie la Salamandre a cessé ses opérations à Lyon. Le directeur engage le public à se méfier de ces manœuvres, et le prévient que la Salamandre continue à assurer les maisons, mobiliers, marchandises, etc., à des prix très-modérés.

S'adresser à M. J. Mollard, inspecteur-divisionnaire, rue du Pérat, n° 10. (10032)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

LE FLACON : 2 FR. 25 C. — LA BOITE : 1 FR. 50 C.

SIROP ET PATE DE MOU DE VEAU

AU LICHEN D'ISLANDE,

Par P. GAGE, pharmacien, rue Grenelle-St-Germain, 13, à Paris.

Contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, et surtout contre la phthisie pulmonaire. Chaque préparation portera la signature PAUL GAGE. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et Sarret, à Lyon; Michel, à Tarare.

P. S. On trouve aussi aux adresses ci-dessus de TAFFETAS GOMMÉ pour les cors et DURILLONS, de M. Paul Gage, pharmacien à Paris. (3627-816)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU, de l'invention de M. MACORS, de Lyon, sont toujours à Villefranche, chez M^me veuve Grobert, etc.; à Mâcon, chez M. Pachon; à Chalon, chez M^me veuve Grosperre.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop ci-dessus guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. — M. Macors assure que depuis qu'il a le dépôt de ce pectoral, il n'a reçu que des éloges sur son efficacité. (2074)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix : 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)